

Retourné le 6/3/2014 ca.

## COMMUNE de VERGT

3, place Charles-Mangold - BP 27

24380

Téléphone : 05 53 54 90 05

Télécopie : 05 53 04 59 89

Courriel : mairie-de-vergt@orange.fr



## CONVENTION DE CAPTURE ET D'ACCUEIL EN FOURRIERE DES ANIMAUX ERRANTS

Entre les soussignés :

- d'une part M. JAUBERTIE Pierre Maire de la commune de VERGT,

- et d'autre part, la commune de **TREMOLAT**, représentée par **Le Maire, Eric CHASSAGNE**

Il est convenu ce qui suit :

### Article 1 : Engagement des communes

La commune de **TREMOLAT** s'engage envers la commune de VERGT à exécuter les prestations décrites ci-après, aux conditions stipulées par la présente convention.

### Article 2 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet la capture des chiens errants et dangereux et l'exploitation d'une fourrière animalière sur le territoire de la commune de VERGT, dans le cadre des prescriptions prévues par la réglementation en vigueur (articles L 211-11 et L 211-24 à L 211-26 du code rural).

### Article 3 : Obligation relatives à l'accueil des chiens

#### **Accueil des chiens errants**

Les militaires de la gendarmerie, les pompiers, la commune de **TREMOLAT**, après accord préalable de la commune de Vergt, ainsi que les agents communaux de Vergt sont autorisés à déposer des chiens trouvés.

#### **Prise en charge des chiens mordeurs ou griffeurs**

Pour les chiens mordeurs ou griffeurs, un délai légal de garde de 15 jours sera appliqué au cours duquel sera pratiqué trois visites vétérinaires. Les frais vétérinaires seront à la charge du propriétaire de l'animal ou de la commune où a été trouvé l'animal.

#### **Registres officiels**

Un registre d'entrées/sorties et de soin des animaux sera mis à jour quotidiennement. Ces documents sont à la disposition de la Direction des Services Vétérinaires de Périgueux ainsi que des communes qui en feront la demande.

#### **Identification des propriétaires des chiens**

La commune de Vergt utilisera tous les moyens nécessaires à la recherche des propriétaires des chiens trouvés errants (à partir du tatouage, du collier, de la puce ou de tout autre moyen d'identification de l'animal). Elle préviendra les propriétaires identifiés dans les plus brefs délais.

#### **Surveillance vétérinaire**

La fourrière municipale s'est attachée les services d'un vétérinaire conventionné avec la commune et titulaire du mandat sanitaire.

Le vétérinaire effectuera des visites dans les locaux de la fourrière. Il pratiquera les actes de surveillance des chiens mordeurs ou griffeurs et tous les soins conservatoires exigés par l'état sanitaire des animaux. **Tous ces soins restent à la charge du propriétaire de l'animal et à défaut à la charge de la commune de TREMOLAT**.  
Sur demande de la commune de Vergt, il pourra être amené à donner un avis sur le devenir des chiens trouvés errants en application de l'article L 211-25 du code rural.

#### **Article 4 : Obligations relatives à la capture et au transport des chiens**

Le service fonctionne du lundi au vendredi aux heures d'ouverture des services techniques (06.81.96.37.23) pour la capture des chiens errants ou dangereux et leur transport jusque dans la fourrière municipale. En aucun cas, une prise en charge sera effectuée le soir, les weekends et les jours fériés.

Seuls sont autorisés à faire appel à ce service la mairie de **TREMOLAT**, les services de la gendarmerie de Vergt, les pompiers, les agents communaux de Vergt.

#### **Article 5 : Horaires d'ouverture de la fourrière**

La fourrière ne sera pas ouverte au public. Elle ne sera en aucun cas fermée plus de 48h consécutives.

#### **Article 6 : Conditions de capture, transport et garde ; devenir des animaux**

##### **Conditions de capture et transport**

Dans le cas d'un animal blessé, la commune de Vergt s'engage à faire appel dans les meilleurs délais à son vétérinaire sanitaire.

La commune de **TREMOLAT** est responsable de la capture et du transport des animaux errants jusqu'à la fourrière communale de Vergt.

##### **Conditions de garde**

La commune de Vergt s'engage à nourrir les chiens placés sous sa responsabilité en quantité suffisante en fonction de la taille et du poids de chaque animal.

##### **Conditions de sortie, devenir des animaux, délais de garde**

Les animaux trouvés errants ou placés sur réquisition du maire en application de l'article L 211-11 du code rural sont gardés pendant un délai de 8 jours franc à la fourrière municipale.

Les animaux non réclamés à l'expiration de ce délai seront confiés soit à la SPA de Bergerac ou de Marsac, avec laquelle une convention a été souscrite soit à l'association PHOENIX, 1460 rue du refuge, Les Fauges 24380 VERGT qui dispose d'un refuge.

##### **Entretien des locaux**

Les locaux sont nettoyés et désinfectés régulièrement.

La commune de Vergt est tenue de se prêter aux visites de contrôle de la Direction des Services Vétérinaires. Elle donne à cet effet libre accès dans ses installations aux agents qualifiés.

#### **Article 7 : Rémunération de la prestation**

**Pour les animaux capturés sur le territoire des communes qui ont signé ladite convention, le montant de la prestation est établi suivant un forfait de 10 € par animal pris en charge et par jour de garde à la charge du propriétaire de l'animal et à défaut à la charge de la commune de **TREMOLAT**.**

Une facture correspondant aux prestations décrites ci-dessus sera adressée au propriétaire et à défaut à la commune concernée.

Cette prestation comprend :

- l'exploitation de la fourrière animale,

- les frais de garde et de nourriture durant les délais mentionnés à l'article 6,
- la restitution des chiens à leur propriétaire, la cession à une association de protection animale.

**Les frais vétérinaires restent à la charge du propriétaire de l'animal. Si l'animal n'est pas identifié, les frais vétérinaires seront réclamés à la commune de**

### **Article 8 : durée de la convention**

La présente convention est limitée à la durée du placement d'un chien par les communes du canton de Vergt qui auront acceptées cette convention et sera renouvelée par tacite reconduction en fonction des besoins d'hébergement de ladite commune sans toutefois excéder trois ans.

La dénonciation éventuelle de la convention par l'une ou l'autre des parties pourra se faire avec un préavis d'un mois, par lettre recommandée avec accusé de réception. La date portée sur l'accusé de réception sera celle du départ du préavis.

**La présente convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.**

Fait à Vergt, 22 février 2024

Le Maire de Vergt



Mr JAUBERTIE Pierre

Le Maire de Tremolat

Lo Maire,  
**Eric CHASSAGNE**

Mr



## PROCEDURE A RESPECTER – COMMUNES CONVENTIONNEES

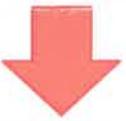
Chien trouvé errant sur une commune conventionnée de l'ancien canton de Vergt



Transport par la commune concernée vers la commune de Vergt



Consultation obligatoire chez Pennant Olivier pour identification. Les éventuels frais de soins seront à la charge du propriétaire ou à défaut de la commune de provenance.



Mise en fourrière pour un maximum de 8 jours francs.  
L'animal sera nourri et sorti.  
Les box occupés seront nettoyés tous les jours



Au-delà de 8 jours de garde, transport à la SPA de Bergerac ou Marsac ou à l'association PHOENIX.



Emission d'un titre de paiement adressé à la commune de provenance ou au propriétaire, au prorata du nombre de jours de garde : 10 euros par jour de garde + frais vétérinaire le cas échéant

# COMMUNE de VERGT

3, place Charles-Mangold - BP 27

24380

Téléphone : 05 53 54 90 05

Télécopie : 05 53 04 59 89

Courriel : mairie-de-vergt@orange.fr



Vergt, le 22 février 2024



**Objet** : adhésion à la convention « mise en fourrière des chiens errants »

P J : protocole à respecter + convention

Cher collègue,

La commune de Vergt disposant d'une fourrière communale, je vous propose d'adhérer à la convention de mise en fourrière de chiens errants.

Comme stipulé dans la convention, votre commune doit obligatoirement avoir adhéré à la convention avec la SPA afin que cette dernière accepte, le cas échéant, de recevoir les chiens errants issus de votre commune, pour ceux qui n'auraient pu être restitués à leur propriétaire ou déposés au refuge de l'association Phoenix.

Dans l'hypothèse où vous souhaitez bénéficier de ce service, je vous remercie de bien vouloir nous retourner, dans vos meilleurs délais, la présente convention accompagnée de votre justificatif d'adhésion à la S.P.A. pour l'année en cours.

Je joins à cet envoi la procédure à respecter, vous précisant que seuls les chiens errants seront acceptés dans la fourrière communale.

Restant à votre disposition,

Veillez agréer, Cher Collègue, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire,



Pierre JAUBERTIE.

